

**MAIRIE DE PARMAIN (95620)  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



Envoyé en préfecture le 01/10/2026  
Reçu en préfecture le 01/10/2026  
Publié le 01/10/2026  
ID : 095-219504800-20260929-ARR2026206-AI

**N° 2026/206**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE  
ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE À  
LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ**

**LE MAIRE DE PARMAIN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 29 relatif à la commission communale de sécurité ;

**VU** la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la représentation de la commune lors des réunions de la commission communale de sécurité ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Alain PRISSETTE est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune de Parmain au sein de la commission communale de sécurité.

Madame Nadine CALVES est désignée en qualité de représentante suppléante.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge et remplace, le cas échéant, tout arrêté antérieur portant désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission communale de sécurité.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ;

Les intéressés ;

Archives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à PARMAIN, le 29 septembre 2026

**Monsieur Alain PRISSETTE**

Notifié à l'intéressé le : 1/10/2026

Signature :



**Loïc TAILLANTER**

**Maire de Parmain,**

**Vice-président de la Communautés de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

**Madame Nadine CALVES**

Notifié à l'intéressée le : 1<sup>er</sup> 10/2026

Signature :